



TARGON

un art de vivre!

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE TARGON**

N° 2022-004

Département de la Gironde
Canton de Targon

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 19 heures 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Frédéric MAULUN, Maire.

Date de la convocation : le 19 janvier 2022

Nombre de membres : En exercice : 19 – Présents : 13 – Absents : 6 – Votants : 15

Étaient présents :

Mmes Marie-Claude CONSTANTIN – Jacqueline SERRE – Emilie GUIARD - Brigitte COLLOT - Sylviane LEVÊQUE - Christelle ANTUNES—

MM Frédéric MAULUN- Michel REDON - Olivier SANTY - Jonathan POUILLADE - Richard PEZAT - Jean-Charles CASALONGA- François LUC

Étaient absents :

MM Frédéric DEJEAN – Sébastien DELUMEAU – Daniel CRESPO
Mesdames Mireille AVENTIN - Sophie LEROY- Hélène LEBERCHE

Procurations :

Madame Sophie LEROY a donné procuration à Monsieur Jean-Charles CASALONGA
Madame Mireille AVENTIN a donné procuration à Monsieur Jonathan POUILLADE

Secrétaire de Séance :

Monsieur Jonathan POUILLADE, assisté de Sylvie TEYCHENEY, a été nommé secrétaire de séance.

OBJET :

Cession d'une partie du Chemin rural n° 31 pour une superficie de 9 a 30 ca et l'acquisition de quatre parties des parcelles cadastrées D462 pour 3 a 55 ca – D459 pour 3 a 20 ca – D 1581 pour 1 a 90 ca et D1588 pour 1 a 00 ca pour une superficie de 9 a 65 ca, SOIT la cession par la Commune d'une partie du chemin rural n° 31 pour une superficie de 8 a 45 à NUI GANG - France FORTRESS- SCEA DEGORE et 0 a 85 ca à TERRAINS DU SUD et l'acquisition d'une partie des parcelles appartenant à NUI GANG - France FORTRESS- SCEA DEGORE cadastrées D462 pour 3 a 55 ca – D459 pour 3 a 20 ca – D 1581 pour 1 a 90 ca et d'une partie de la parcelle appartenant à TERRAINS DU SUD cadastrée D1588 pour 1 a 00 ca – autorisation de signature ;

Considérant la délibération n° 2020-089 en date du 17 novembre 2020 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 24 novembre 2020 approuvant la procédure à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 31 dit « De Roustaing» situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration;

Considérant la délibération n° 2021-054 en date du 2 septembre 2021 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 7 septembre 2021 approuvant la désaffectation d'une partie du chemin rural n° 31 dit « De Roustaing» situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca, en vue de son aliénation ;

La partie du Chemin rural n° 31 pour une superficie de 9 a 30 ca sera aliénée à NUI GANG - France FORTRESS- SCEA DEGORE pour une superficie de 8 a 45 et à TERRAINS DU SUD pour une superficie de 0 a 85 ca

La nouvelle partie du chemin rural n°31 sera régularisée par l'acquisition :

- ✚ d'une partie des parcelles appartenant à NUI GANG - France FORTRESS - SCEA DEGORE cadastrées D462 pour 3 a 55 ca – D459 pour 3 a 20 ca – D 1581 pour 1 a 90 ca soit 8 a 65 ca ;
- ✚ d'une partie de la parcelle appartenant à TERRAINS DU SUD cadastrée D1588 pour 1 a 00 ca .

La procédure administrative réglementaire ayant été strictement respectée et étant arrivée à son terme, Monsieur le Maire propose de procéder à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°31 en faveur des propriétaires suivants NUI GANG - France FORTRESS- SCEA DEGORE pour une superficie de 8 a 45 et à TERRAINS DU SUD pour une superficie de 0 a 85 ca

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

D'APPROUVER la cession d'une partie du chemin rural d'une partie du chemin rural n° 31 dit « De Roustaing» situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca en faveur de NUI GANG - France FORTRESS- SCEA DEGORE pour une superficie de 8 a 45 et à TERRAINS DU SUD pour une superficie de 0 a 85 ca ;

DE FIXER le prix de cession de la partie du chemin rural n° 31 dit « De Roustaing» situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca en faveur de NUI GANG - France FORTRESS- SCEA DEGORE pour une superficie de 8 a 45 au prix de **450.00 Euros** et à TERRAINS DU SUD pour une superficie de 0 a 85 ca au prix de **50.00 Euros** ;

D'ACQUERIR les parcelles suivantes permettant de maintenir la circulation et le cheminement du chemin rural n°31 aux propriétaires suivants soit une partie des parcelles appartenant à NUI GANG - France FORTRESS - SCEA DEGORE cadastrées D462 pour 3 a 55 ca – D459 pour 3 a 20 ca – D 1581 pour 1 a 90 ca soit 8 a 65 ca au prix de **450.00 Euros** et une partie de la parcelle appartenant à TERRAINS DU SUD cadastrée D1588 pour 1 a 00 ca au prix de **50.00 Euros** ;

DE DIRE qu'en sus du prix de vente mentionné ci-avant, NUI GANG - France FORTRESS - SCEA DEGORE prendra à sa charge les frais du géomètre pour la vente et le bornage ainsi que les frais notariaux **à hauteur de 40% et** TERRAINS DU SUD prendra à sa charge les frais du géomètre pour la vente et le bornage ainsi que les frais notariaux **à hauteur de 10% ;**

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces ainsi que l'acte notarial permettant la bonne exécution de cette décision

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Frédéric MAULUN